

**RÈGLEMENT PARTICULIER DE LA 42^{ème} COURSE AUTOMOBILE
CHÂTEL-ST-DENIS – LES PACCOTS
COURSE DE CÔTE NATIONALE (NPEA)
20 ET 21 SEPTEMBRE 2025**

**Tous les textes et articles non repris au présent Règlement Particulier sont conformes
au Règlement Standard CSN en vigueur auquel il faut se référer.
Le règlement standard peut être téléchargé sur www.motorsport.ch**

I PROGRAMME PROVISOIRE

01.09.2025	Lundi	
	24.00 h.	Clôture des inscriptions (date d'envoi et de paiement)
20.09.2025	Samedi	
	07.00 h. - 10.00 h.	Vérifications administratives et techniques officielles
	13.30 h. - 19.00 h.	Essais officiels (3 manches)
21.09.2025	Dimanche	
	07.30 h. - 10.45 h.	Essais officiels (2 manches)
	10.45 h. - 12.00 h.	Manches courses
	13.30 h. - 17.30 h.	Manches courses
	Dès 18.30 h.	Remise des prix

Toutes les informations (liste des inscrits, horaires, plans, parcs) seront disponibles sur le site
www.ecuriedeslions.ch

* * *

II ORGANISATION

Art. 1 Généralités

- 1.1** L'Ecurie des Lions organise les samedi 20 et dimanche 21 septembre 2025,
la 42^{ème} course de côte automobile **N**ATIONALE **N**PEA de **Châtel-St-Denis – Les Paccots**.
- 1.2** Le présent règlement particulier a été approuvé par la CSN de l'ASS sous le visa **N° 25-024/NI+**.
- 1.3** La manifestation est inscrite au calendrier sportif national de l'ASS comme épreuve à participation étrangère admise.

Art. 2 Comité d'organisation, secrétariat, officiels

- 2.1** Le président du Comité d'organisation est : **Eric Morel** Tél : 079/605.09.14
- 2.2** L'adresse du secrétariat est la suivante :

ECURIE DES LIONS
Magali Tache
Route Villageoise 19
1617 Remaufens

Mélanie Pinto, secrétaire
Tél. 076 747 75 54
course@ecuriedeslions.ch

Vice-directeur de course	DUCRET Romain
Directeurs de course adjoints	CHABLOZ Sarah MANCINI Thomas
Secrétaires de l'épreuve	PINTO Mélanie et ESSEIVA Axelle
Commissaires sportifs	PIQUEREZ Roland © PETIGNAT Daniel BONNY Christiane
Commissaires techniques	ORLANDI Andrea © D'ONOFRIO Dario DOMINGUES Paulo MATHEZ Thierry
Relation avec les concurrents	TÂCHE Nathalie
Responsable des commissaires	MINGARD Marc Henry
Chronométrage - Calcul	GVI Timing SA
Jury	PIQUEREZ Roland © PETIGNAT Daniel BONNY Christiane
Secrétaire du jury	PORTNER Till

Art. 3 Panneau d'affichage officiel

Toutes les communications, décisions de la Direction de Course et/ou des Commissaires Sportifs ainsi que les classements, seront affichés **uniquement sur l'application SPORTITY**.

III DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Art. 4 Base de l'épreuve

- 4.1** L'épreuve sera disputée conformément au Code Sportif International de la FIA et à ses annexes, au règlement Sportif National de l'ASS, aux dispositions de la CSN, au règlement standard de la CSN pour les courses de côte et au règlement particulier.
- 4.3** L'alcool (éthanol) est interdit en compétition dans le Sport Automobile et Karting. La détection sera effectuée par éthylomètre et/ou analyse sanguine. Le seuil de violation est équivalent à une concentration sanguine d'alcool de 0.10 g/l.
- 4.5** La manifestation compte pour les Championnats et Coupes suivants :
- * **Championnat Suisse de la Montagne**
 - * **Championnat Suisse junior**
 - * **Coupe Suisse de la Montagne**
 - * **Renault Classic Cup**
 - * **ainsi que pour l'insigne sportif ASS**

Art. 5 Parcours

L'épreuve se déroulera sur le parcours de la route reliant le village de Châtel-St-Denis à la station des Paccots et représente les caractéristiques suivantes :

Longueur : 2'325 mètres Altitude de départ : 844 m Altitude d'arrivée : 1'048 m
Dénivellation : 204 mètres Pente moyenne : 9,15 %

Art. 6 Véhicules admis

- 6.1** Sont admis à participer, tous les véhicules (homologués à la date de clôture des inscriptions) répondants aux prescriptions de l'Annexe J du CSI, aux dispositions de la CSN de l'ASS ainsi qu'aux dispositions spécifiques de la formule nationale ou coupe de marque correspondante. Sont admis également les véhicules historiques selon l'Annexe K de la FIA.

Art. 7 Équipement des véhicules

- 7.2** Tout véhicule n'offrant pas un caractère de sécurité suffisant ou non conforme aux règlements en vigueur sera refusé, respectivement exclu de la compétition.
- 7.7** Les films argentés ou fumés selon Art. 253.11 Annexe J sont autorisés pour tous les groupes exclusivement sur les vitres latérales arrière et la vitre arrière.
- 7.8** L'installation de caméras et/ou d'appareil de prise de vues doit être conforme au Chapitre VII-B- Application des mesures de sécurité en Suisse - et doit avoir reçu l'approbation des Commissaires Techniques lors du contrôle technique avant départ.

Art. 8 Équipement de sécurité des pilotes

- 8.1** Le port de la ceinture de sécurité et d'un casque conforme à l'une des normes reconnues (voir tableau Chapitre VII-B ASA) ainsi que d'un dispositif de retenue de la tête (p.ex. système HANS) selon les dispositions de l'Article 3, Chapitre III de l'Annexe L FIA est obligatoire pendant les manches d'essais et de course.
- 8.2** Les pilotes doivent obligatoirement être équipés d'une combinaison résistant au feu selon norme FIA 8856-2000 ou 8856-2018 (incl. sous-vêtements, cagoule, gants, etc.).

Art. 9 Concurrents et conducteurs admis

- 9.2** Le conducteur doit être titulaire d'un permis de conduire valable et d'une licence de conducteur NAT ou de degré supérieur en cours de validité et pour le véhicule concerné.
- 9.3** NPEA (National à Participation Etrangère Autorisée): Les concurrents et conducteurs titulaires d'une licence de degré nationale ou plus haut sont admis à participer (Art. 2.3.6.b.iii CSI) et doivent être au bénéfice d'une autorisation écrite préalable de l'ASN qui a établi leur(s) licence(s) (Art. 2.3.7 CSI).

Art. 10 Demande d'engagement et inscriptions

- 10.1** Le règlement particulier et le bulletin d'inscription sont mis en ligne sur le site www.ecuriedeslions.ch
Les inscriptions seront reçues à partir de la publication du règlement particulier. Elles sont à remplir sur internet à l'adresse www.ecuriedeslions.ch.

DÉLAI D'ENGAGEMENT: Lundi 01 Septembre 2025 à 24h00. (date d'envoi **et paiement)**

Les engagements électroniques sur le site spécifique de l'organisateur doivent être envoyés avant la date de clôture des engagements. L'heure de départ inscrite sur l'inscription fera foi. Tout engagement incomplètement rempli sera refusé. Les engagements électroniques seront obligatoirement officialisés par signature originale du concurrent / conducteur lors des vérifications administratives pour l'épreuve concernée.

- 10.2** Le nombre maximum de participants admis est fixé à **140**.
Le cas échéant, les critères suivants seront appliqués pour l'acceptation des inscriptions :
- classement prometteur au/aux championnat(s) en cours
- ordre chronologique de réception des inscriptions.
- 10.6** Les doubles-départs (1 pilote pour 2 véhicules ou 1 véhicule pour 2 pilotes) ne sont pas autorisés.

Art. 11 Droits d'engagements

11.1 Les droits d'engagement sont fixés à :

CHF 320.-- avec la publicité de l'organisateur (art.16.2)

CHF 650.-- sans la publicité de l'organisateur (art.16.2)

En prime la FONDUE du samedi soir est offerte aux pilotes.

Les droits d'engagement sont à verser comme suit **avant le 01.09.2025:**

CH85 0900 0000 1800 6737 9 - Ecurie des Lions - 1616 Attalens.



!! Les inscriptions impayées à la clôture des inscriptions seront refusées !!



Art. 13 Réserves, texte officiel

13.3 Le jury a l'autorité de décider sur tout cas non prévu au règlement standard et au règlement particulier.

13.4 En cas de contestation au sujet de l'interprétation du règlement particulier, seul le texte du présent règlement particulier rédigé en langue française fait foi.

IV OBLIGATION DES PARTICIPANTS

Art. 15 Mise en place au départ

15.1 Les pilotes devront se tenir à la disposition du Directeur de course au moins une heure avant leur heure théorique de départ. Les pilotes assumeront les conséquences d'une éventuelle ignorance de dispositions ou changements d'horaire qui pourraient se décider avant le départ.

15.2 Toute forme de préchauffage des pneumatiques avant le départ est interdite et peut entraîner des sanctions pouvant aller jusqu'à l'exclusion.

Art. 16 Publicité

16.2 La publicité facultative de l'organisateur (cf art.11.1) consiste en 2 x 2 autocollants **Chicco d'Oro** (Café) et **un second sponsor à confirmer.**

Art. 17 Signalisation, comportement sur la piste

17.2 La signalisation suivante pourra être utilisée pendant les essais et la course et devra être strictement respectée (Annexe H FIA, Art. 7) :

Drapeau rouge = Arrêt immédiat et absolu.

Drapeau jaune = Interdiction de dépasser, piste totalement ou partiellement obstruée.

Drapeau jaune à bande rouges verticales = surface glissante, changement d'adhérence.

17.4 Dans le cas où un conducteur doit interrompre sa manche sur présentation du drapeau rouge ou parce que la piste est obstruée, il parkera immédiatement son véhicule en bordure de route et restera à l'intérieur (libre passage pour les véhicules de secours).

17.4.1 Essais :

Si lors d'une manche d'essai, un pilote est gêné ou ralenti pour quelque raison que ce soit, il devra rejoindre l'arrivée du parcours. Aucun nouveau départ ne lui sera accordé. Dans le cas où il aura été arrêté, il respectera obligatoirement les ordres des commissaires de piste.

17.4.2 Course :

Si lors d'une manche de course, un pilote est gêné ou ralenti par un autre concurrent ou doit s'arrêter par respect de la signalisation (drapeau jaune agité ou un drapeau rouge), celui-ci ne devra pas stationner sur le parcours mais se mettre en sécurité dans un poste de commissaire. Il respectera obligatoirement les ordres des commissaires de piste et devra éventuellement, sur ordres des commissaires, rejoindre l'arrivée du parcours. Après audition des commissaires de piste, le directeur de course pourra faire repartir le pilote gêné. Les cas particuliers seront soumis aux commissaires sportifs.

VI DÉROULEMENT DE LA MANIFESTATION

Art. 21 Essais

- 21.1 Il est strictement interdit de s'entraîner en dehors des heures d'essais officiels.
- 21.2 Les essais officiels se dérouleront selon l'horaire détaillé de l'organisateur.
- 21.3 Seuls les véhicules ayant passé la vérification technique seront admis aux essais.
- 21.4 Pour être admis au départ de la course, chaque conducteur devra avoir pris au moins 2 départs et 1 arrivée. Les cas particuliers seront soumis aux Commissaires Sportifs.

Art. 22 Course

- 22.2 L'épreuve se disputera en 3 manches.

VII PARC FERMÉ, CONTRÔLE FINAL

Art. 24 Parc Fermé

- 24.1 A la fin de la course, le parcours entre la ligne d'arrivée et l'entrée du parc fermé est placé sous le régime de parc fermé **(CONCURRENTS attachés, casqués pour les voitures ouvertes et aucun passager à bord)**
- 24.3 Si un véhicule ne se trouve pas dans le parc fermé, le concurrent ne sera pas classé.
Les cas particuliers seront transmis aux Commissaires Sportifs.

VIII CLASSEMENT, RÉCLAMATIONS, APPELS

Art. 26 Classement

- 26.1 Le classement sera établi d'après le **temps total des 2 meilleures manches**.
- 26.2 En cas d'égalité de temps, le temps de la troisième manche sera déterminant.

IX PRIX ET COUPES, REMISE DES PRIX

Art. 29 Prix et coupes

- 29.1 Des prix sont prévus pour au moins **un tiers des participants**. Les prix en nature non retirés jusqu'au plus tard un mois après la manifestation, resteront propriété de l'organisateur.
Aucun prix ne sera envoyé.
- 29.3 Les prix et coupes suivants seront distribués :
 - * un prix souvenir pour chaque concurrent
 - * un prix pour le tiers des participants

Art. 30 Remise des prix

- 30.2 La proclamation des résultats avec la remise des prix aura lieu à la cantine de départ le dimanche 21 septembre **dès 18.30 h**

X DISPOSITIONS PARTICULIÈRES DE L'ORGANISATEUR

Les véhicules de compétition ne bénéficiant pas d'une immatriculation et ne respectant pas la LCR ne sont pas autorisés à se déplacer en dehors de l'enceinte de la manifestation.

L'utilisation de véhicules autres que les voitures de compétition (vélos, motos, voitures, etc....) dans l'enceinte de la manifestation se fera en respectant la LCR et sous l'entière responsabilité du propriétaire du véhicule.

Les parcs concurrents seront situés dans les entreprises SWISSPOR, SAUBERLIN et FRACHBOUD/HOLCIM. Il sera obligatoire pour chaque concurrent de disposer d'une BÂCHE sous l'emplacement du véhicule de compétition. Toute dégradation sera facturée au concurrent responsable. Les grillades ne sont pas tolérées (site sous surveillance vidéo).

**TOUTES LES REMORQUES DEVRONT ÊTRE STATIONNÉES
DANS LE PARC REMORQUE SANS EXCEPTION, CECI AFIN DE
PERMETTRE UNE PLACE POUR CHAQUE PARTICIPANT !!!**

ATTENTION

**DANS LA ZONE DE DÉPARTS SITUÉE APRÈS LE PONT, SEULEMENT
1 MÉCANICIENS PAR VÉHICULE SERA AUTORISÉ !
LES AUTRES ACCOMPAGNANTS DEVRONT ALLER DANS LA ZONE
PUBLIQUE SITUÉE EN FACE.
CECI EST NON NÉGOCIABLE**

Les Paccots, le 1 Juillet 2025

Le Président de la CSN
Andreas Michel

Le Directeur de course
Cédric Leuba

Règlement Standard CSN: Les règlements standards de la CSN pour les diverses disciplines peuvent être téléchargés sur le site Internet www.motorsport.ch rubrique règlements.

**RÈGLEMENT PARTICULIER DE LA 42^{ème} COURSE AUTOMOBILE
CHÂTEL-ST-DENIS – LES PACCOTS
COURSE DE CÔTE RÉGIONALE
20 ET 21 SEPTEMBRE 2025**

Avenant au règlement particulier principal

Les articles suivants du règlement particulier respectivement du règlement standard ne sont PAS APPLICABLES : 9.3 et 10.3.

Les articles du règlement particulier, respectivement du règlement standard de la CSN sont modifiés de la manière suivante:

- 1.1** L'Ecurie des Lions organisent du samedi 20 au dimanche 21 septembre 2025, la 42^{ème} course de côte automobile **REGionale de Châtel-St-Denis – Les Paccots**.
- 1.2** Le présent règlement particulier a été approuvé par la CSN et l'ASS sous le visa N° **25-024/R**.
- 6.1** Sont également admis à participer les véhicules des catégories **L2 – L3 et L4** conformes au règlement technique de la CSN pour les épreuves **LOCales** et au bénéfice d'un passeport technique correspondant. (**L1** non admis)
- 7.1** Les véhicules et pilotes des catégories **L2 - L3 - L4** doivent se conformer **au minimum aux équipements de sécurité applicables en Groupe Super S**.
- 9.2** Le conducteur doit être titulaire d'un permis de conduire valable et d'une licence de conducteur de degré **REGionale** de l'ASS, valable pour l'année en cours et pour le véhicule concerné.
- 10.2** Le nombre maximum de participants admis est fixé à **140 au total (REG+NAT)**.
Le cas échéant, les critères suivants seront appliqués pour l'acceptation des inscriptions :
 - **classement prometteur au/aux championnat(s) NAT en cours**.
 - ordre chronologique de réception des inscriptions.

Les Paccots, le 1 Juillet 2025

Le Président de la CSN
Andreas Michel

Le Directeur de course
Cédric Leuba

Règlement Standard CSN: Les règlements standards de la CSN pour les diverses disciplines peuvent être téléchargés sur le site Internet www.motorsport.ch rubrique règlements.